

Évènement vignoble Côtes de Gascogne
Du 25 juin au 27 août 2022
Rencontres artistiques chez les vignerons

vineart en Gascogne

SPECTACLES / CIRQUE / DANSE / MUSIQUE / THÉÂTRE / EXPOSITIONS / DÉGUSTATION & RESTAURATION

Samedi 25 juin
Château de Mons à Caussens

Tout l'été exposition photos de Myriam Richard

- 10h-18h Balade dans le vignoble et visite du chai en libre accès
- 11h Rando vigne avec dégustation à 2€
- 12h Œuvre chorégraphique "Dans la boucle" conjuguant hip hop, danse jazz et contemporaine par la Cie Carré Blanc
- 12h30 Panier gourmand proposé par le chef du Château. Sur réservation * à 15€
- 15h-17h Ateliers photos de Myriam Richard. Sur réservation * à 12€
- 18h Vernissage de l'exposition "Travaux des champs" accompagné d'une dégustation accords vins et chocolats. Sur réservation * à 12€
- 19h-23h Dîner concert avec le groupe Juke-Box Live. Sur réservation * à 35€

*Tel : 06 64 65 58 18
+ d'infos sur chateaumons.com

www.vins-cotes-gascogne.fr

REVENU / Obligatoire et annuelle, la déclaration des revenus professionnels s'effectue en ligne sur le site de la MSA (espace privé). Elle sert de base pour le calcul des cotisations sociales et contributions obligatoires appelées au titre de l'année suivant la déclaration.

Déclaration des Revenus Professionnels (DRP) de l'année 2021

Date limite de déclaration

En 2022, les revenus professionnels 2021 doivent être communiqués à la MSA pour le 29 juillet, au plus tard. Sont concernés à ce titre :

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, membres de société affiliés comme non-salariés agricoles,

- les cotisants de solidarité,
- les pluriactifs rattachés exclusivement à la MSA pour leurs activités agricoles et non agricoles.

Revenus professionnels à déclarer

Les revenus sur lesquels les non-salariés agricoles sont fiscalement imposables entrant dans la base de calcul des cotisations : tous les revenus (BA, BIC, BNC...) provenant de l'activité agricole, le cas échéant, de son prolongement (tourisme, commercialisation ou transformation).

Les non-salariés agricoles au régime fiscal du micro-BA doivent déclarer : le montant* des recettes agricoles hors taxes perçu au cours de l'année précédente (case 5XB ou 5YB de l'imprimé fiscal 2042C PRO à reporter dans la case B7 de la DRP) ; la quote-part* de recettes revenant au conjoint/partenaire PACS ou aux enfants (à reporter dans la case B13 de la DRP).

* Pour simplifier la DRP, les micro-BA, micro-BIC ou micro-BNC doivent être déclarés sans abattement. La MSA prend en charge le calcul.

Les revenus de remplacement : point de vigilance

Le non-salarié agricole subissant une perte de revenus due à une maladie ou un accident l'empêchant de poursuivre son activité, perçoit des revenus de remplacement par l'intermédiaire d'indemnités journalières versées par l'organisme de sécurité sociale et la complémentaire santé. Leur déclaration auprès de la MSA et des services fiscaux diffère selon leur nature et le régime d'imposition. Sont concernées : les indemnités journalières hors affectation de longue durée, les indemnités journalières d'affectation de longue durée, les indemnités journalières de remplacement maternité/paternité, les indemnités journalières complémentaires. Toutes les particularités sur : mps.msa.fr

Comment déclarer ses revenus professionnels ?

Cette obligation s'effectue sur le site internet de la MSA MPS, ou via son comptable, par télétransmission EDI-DRP.

Depuis mps.msa.fr se connecter sur « Mon espace privé », saisir son identifiant (numéro de sécurité sociale), sélectionner les rubriques suivantes : « exploitant », Mes services, Cotisations, Déclarer mes revenus professionnels (DRP). Si vous n'êtes pas encore inscrit rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « s'inscrire », un mot de passe est immédiatement reçu par mail ou sms. En cas de difficultés pour s'inscrire ou utiliser les services en ligne, notre assistance internet est à disposition au 03.20.90.05.00, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30. En cas de nonaccès à une connexion internet, il est possible de demander un rendez-vous avec un chargé d'accueil de la MSA MPS ; se rapprocher d'une France services proche de sa résidence, compétente pour accompagner les assurés dans leur démarche.

(Communiqué MSA)

mes parcelles
L'accélérateur de performance

Toutes les données de votre exploitation à portée de main

mesparcelles c'est

- Ma solution de chef d'entreprise en ligne
- L'outil qui facilite mon quotidien
- Des services qui évoluent en fonction de mes besoins
- Une application robuste et fiable
- Des conseillers experts à mes côtés
- Une plateforme de services tout en un

Contactez nous :

- Amélie Mazzonetto**
Agence Armagnac-Adour
Tél. 05.62.61.77.60
- Marc Perucchiatti**
Agence Auch-Astarac
Tél. 05.62.61.77.13
- Romain Malet**
Agence Portes de Gascogne
Tél. 05.62.61.77.42